

Article R4532-89 du Code du travail - CISSCT

Date de mise à jour : 27 Septembre 2022

Notre analyse

Chaque réunion du CISSCT donne lieu à un procès-verbal qui ensuite consigné sur un registre. Ce registre des procès-verbaux est consultable à tout moment sur le chantier par les membres du CISSCT, et il est conservé par le coordonnateur SPS durant cinq ans à compte de la réception de l'ouvrage. Il doit également être tenu à la disposition de l'inspection du travail, de l'OPPBTP et des agents de la CARSAT.

Article R4532-89 du Code du travail - CISSCT

Les membres du collège interentreprises peuvent consulter le registre des procès-verbaux de ses réunions à tout moment. Le registre est conservé par le coordonnateur pendant une durée de cinq années à compter de la date de réception de l'ouvrage.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Organiser un quart d'heure
sécurité inter-entreprises
lors d'une réunion de
CISSCT

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Qu'est-ce qu'un CISSCT ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)